

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 15 avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et ouvre la séance à 20h20.

Membres présents :

M Jean-Claude BARADEL, M. Michel BATOT, M. Jean Louis BARLIER, M. Christian COUTY, Mme Serena JUNG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN, et M. Jean Claude VILMAIN, M Aurélien ANCEL, Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Sylvie BERTRAND M. Patrick FEIG : Mme BECOULET_Virginie

Secrétaire de Séance : Mme Nadia BERTHEL

ORDRE DU JOUR

- 1) Le maire sollicite les membres présents pour l'ajout d'un point : Cadeau de naissance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019.
- 3) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 - Budget général et affectation de l'excédent.
- 4) Vote des taux d'imposition.
- 5) Vote du budget primitif 2019.
- 6) Annulation de la délibération n°10 du 18 mars 2019.
- 7) Astreinte hivernale pour les personnels techniques.
- 8) PLUI : Débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement).
- 9) Agrément d'un nouveau partenaire de chasse pour le lot n°3.
- 10) Renouvellement concession source.
- 11) Demande de subvention pour un ravalement de façade.
- 12) Don pour la rénovation de la Chapelle Notre Dame des Trois-Epis.
- 13) Divers.

Délibération N° 1: Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2019.
L'assemblée délibérante autorisera le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 2: Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 – budget principal et affectation de l'excédent

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.
A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : 1 454 237,78 €

Dépenses : 1 351 739,64 €
Excédent : 102 498,14 €

Section d'investissement :
Recettes : 203 508,00 €
Dépenses : 211 672,83 €
Déficit : -8 164,83 €

Soit un total excédentaire de **94 333,31 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de FRELAND, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1^{ère} adjointe

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget général
- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement comme suit : C/ : réserves : 8 164,83€ et C/002 : 94 333,31€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget général,

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 102 498,14 € comme suit : C/1068 : Réserves : 8 164,83 € et C/002 : 94 333,31€

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 3 : Vote du produit et des taux des contributions directes pour l'exercice 2019

Vu l'état de notification (n° 1259 COM) des taux d'imposition et ses annexes ;

M. le Maire propose d'augmenter de 3 % la taxe foncière sur le bâti et de maintenir la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation aux taux votés en 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VOTER** un produit fiscal global "attendu" pour 2019 des 3 taxes directes locales de 321 749- €.
- **DE RETENIR** les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Bases d'imposition 2019	Produits 2019
T.H.	9.38 %	9.38 %	1 645 000	154 301
T.F.B.	9.41 %	9.69 %	1 211 000	117 345
T.F.N.B.	76.03 %	76.03 %	65 900	50 103
			Produit fiscal attendu voté :	321 750

Délibération N° 4 : Vote du budget primitif 2019

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :
Dépenses totales : 244 473,14 € - Recettes totales : 244 473,14 €

Section de fonctionnement
Dépenses totales : 1 355 256,31 € - Recettes totales : 1 355 256,31 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le budget primitif général 2019.

L'assemblée délibérante autorisera le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 5 : Annulation délibération n° 10 du 18 mars 2019

Suite aux informations du centre de gestion concernant l'augmentation du taux horaire de travail d'un agent administratif contractuel, il y a lieu d'annuler la délibération n° 10 du 18 mars 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

L'annulation de la délibération n° 10 du 18 mars 2019

Délibération N° 6 : Attribution d'astreinte hivernale pour les personnels techniques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins ponctuels de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** un régime d'astreinte hivernal ponctuel suivant les conditions météorologiques pour les agents titulaires ou non-titulaires.
- **CHARGE**, Monsieur le maire ou son représentant, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur BARADEL propose qu'une discussion soit engagée afin de réorganiser les tournées de déneigement.

Délibération N° 7 : PLUI débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement)

Intitulé de la délibération / OJ de la convocation :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Annexe : projet de PADD – version avril 2019

Texte de la délibération / note de synthèse à envoyer aux élus :

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

M./Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCVK, au vu des avis et débats organisés dans les conseils municipaux des communes membres au cours du mois de mars 2017 a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 23 mars 2017.

Pour mémoire, la commune de [] avait délibéré sur ce projet de PADD en date du mars 2017.

Compte tenu :

1. des modifications apportées au SCoT désormais approuvé
2. des évolutions du projet politique de la CCVK depuis cette date
3. des ajustements réalisés dans les avant-projets de règlement graphique et écrit ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

il est nécessaire d'amender le document et de débattre des ajustements proposés aux orientations générales du PADD.

Il est précisé que l'économie générale du PADD débattu le 23 mars 2017 n'est pas remise en question ; les amendements proposés portent sur :

- une réécriture ou une précision du texte visant à clarifier certaines orientations
- la suppression d'orientations n'étant plus d'actualité
- l'ajustement de certains objectifs chiffrés

Les orientations du PADD s'appuient notamment :

1. sur les principaux constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic

2. sur le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat, dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et dans le SCoT Montagne Vignoble Ried notamment,
3. sur la base de Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 », élaboré en amont du PLUi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016 et dont l'ambition est de faire du territoire la « Vallée du Bien-Etre » en poursuivant notamment sa transition socio-écologique et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Pour mémoire, le PADD s'est construit de manière la plus partagée possible, bien entendu lors des réunions de travail des élus municipaux et communautaires, mais aussi avec l'ensemble des acteurs du territoire et des habitants, au cours des temps de débat, d'échanges et de concertation.

Le PADD n'est pas soumis à un vote. L'article L.153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Compte-tenu de l'avancement, l'arrêt du projet de PLUi devrait être proposé au conseil communautaire fin juin 2019.

Chaque Conseil Municipal est invité à débattre des ajustements proposés aux orientations générales du PADD.

Les débats en Conseil Municipal permettront de nourrir le débat du Conseil Communautaire de la CCVK prévu lors de sa séance du 25 avril prochain.

Après cet exposé, M./Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Reporter ici les termes du débat : questions / remarques

Aux termes du débat, plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M./Mme. le Maire** propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12
Vu sa délibération **du mars 2017**
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg du 23 mars 2017
Vu le projet de PADD tel qu'il est annexé à la présente
Entendu l'exposé de **M./Mme le Maire**

Prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Municipal de la Commune **de**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.
La délibération sera transmise au préfet, au président de la CCVK et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

➤ **Le conseil municipal ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi. Les membres s'interrogent sur la construction de 25 logements par hectare compte tenu de la configuration naturelle des terrains (pentes, enrochements, etc...)**

Délibération N° 8 : Agrément d'un permissionnaire – lot de chasse.

Par courrier du 29 mars 2019, un adjudicataire de chasse a sollicité l'agrément d'un particulier, en tant que permissionnaire sur son lot de chasse.

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot, peut s'adjoindre des permissionnaires. Toutefois, le détenteur du droit de chasse exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail. Le nombre de permissionnaires sur un lot ne peut être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une surface inférieure à 400 hectares. Le lot de chasse concerné dispose d'une superficie de 393 hectares, l'adjudicataire du lot peut donc s'adjoindre 5 permissionnaires. Actuellement quatre permissionnaires sont nommés.

Vu l'avis favorable à l'agrément d'un nouveau permissionnaire sur le lot de chasse de la commission communale consultative de la chasse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE PROCEDER** à l'agrément d'un nouveau permissionnaire sur un lot de chasse de Fréland.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N°9 : Renouvellement d'une concession pour une source.

La concession de source arrive à échéance et le particulier souhaite la renouveler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 1 abstention,**

- **DE RENOUVELER** la concession de source pour une nouvelle période de 9 ans au prix de 50 €/an.
- **D'AUTORISER M. le Maire** à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 10 : Subvention pour un ravalement de façades.

Vu la demande de subvention d'un particulier pour le ravalement de sa façade de maison.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant des factures avec pour maximum la somme de 225€

Le montant de la facture se montant à 24 574.86 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 225 € à ce particulier pour le ravalement de façade de sa maison.
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant** à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 11 : Don pour la rénovation de la Chapelle Notre Dame des Trois-Epis.

2019/11

Suite au décès du curé, monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un don pour la rénovation de la Chapelle Notre Dame des Trois-Epis. (Vœu du Père GRIVEL)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

De faire un don de 100 € pour la rénovation de la Chapelle Notre Dame des Trois-Epis.

- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant** à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 12 : cadeau de naissance

Il est proposé que 100 euros soient alloués aux employés pour chaque naissance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** Un cadeau de naissance de 100 euros

Points divers :

- Monsieur le Maire procède à la lecture des différentes DIA en cours.
- Monsieur le Maire informe qu'un adjudicataire de chasse, sollicite l'autorisation d'installer deux postes d'appâttement. Le conseil municipal l'autorise pour une durée de 6mois.

Information des membres au sujet de l'organisation d'un concours de tir au stand de tir de Fréland.
- Remerciement de la part du Conseil de Fabrique pour l'organisation du pot lors des obsèques de notre curé.
- Proposition de délibération pour l'encaissement des recettes de bois par la commune.
- Information relative au passage du rallye Centre Alsace.

Suite aux dégâts occasionnés par la fonte des neiges, un particulier demande la pose de glissières pour le drainage de la chaussée.
- Rappel sur la journée citoyenne qui se déroulera le 11 mai. Proposition faite pour que les lumières soient éteintes la nuit (minuit -4H00) afin de favoriser les économies d'énergie.
- Mémorial du linge le 4 mai : pas de volontaire.
- Obtention de la première libellule, gage du zero phyto.

Fin de séance à 22 H50